



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL - ANNEE 2024**

Le Maire de la commune de Sainte-Rose,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
- Vu l'arrêté n° DRH / 2023 - 192 du 26 avril 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Commune et de ses établissements rattachés,
- Vu la délibération n° 2024-029 en date du 29 avril 2024 portant création de postes dans la filière Administrative dont 23 postes d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Vu l'attestation de réussite à l'examen d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2023,
- Considérant que les fonctionnaires concernés sont éligibles à ce grade

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement APRES EXAMEN PROFESSIONNEL pour l'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE est ainsi fixé au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	Situation au moment de l'avancement	Eligible depuis le	Promu au
1 – POININ Fabrina	Adjoint administratif territorial cl – 07 <sup>ème</sup> ECH.	30/06/2023	01/06/2024
2 – ROYER Virginie	Adjoint administratif territorial cl – 06 <sup>ème</sup> ECH.	30/06/2023	01/06/2024

**La présente liste est arrêtée à DEUX noms.**

	Femmes	Hommes
Promouvables	02	00
Inscrits sur le TAG	02	00

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis aux institutions si besoin. Ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion.

Fait à Sainte-Rose, le 16 mai 2024

Le Maire

**Adrien BARON**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

« Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».